



LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS



**ESAT de la CRAU**

**Livret d'accueil**



# E.S.A.T DE LA CRAU

**ETABLISSEMENT ET SERVICES D'AIDE PAR LE  
TRAVAIL**

**LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU  
GOLFE DE FOS**

**ADRESSE PROVISOIRE : 64 BD DE L'ENGRENIER**

**13110 PORT DE BOUC**

**TÉL : 04.42.06.67.70 – FAX : 04.42.40.10.39**

## MISSION DE L'E.S.A.T

### CADRE GENERAL DE LA MISSION

**La mission** de cet établissement sera le placement en entreprise :

- **Des équipes de professionnels** sur des activités précises avec en permanence :
  - ♦ Un référent formateur et coordinateur dans l'activité.
  - ♦ De micros équipes, des individuels pour une activité définie, coordonnés par un référent présent ponctuellement.
- **Le placement individuel** des ouvriers afin de faire découvrir leurs capacités à d'éventuels employeurs et de permettre leur embauche en milieu ordinaire.

### LES OBJECTIFS

L'E.S.A.T appuiera son action sur six objectifs essentiels :

- **Le travail.**
- **Le rythme** d'ouverture de l'établissement devra permettre à l'ouvrier de comprendre et de s'adapter aux obligations de l'entreprise ordinaire.
- **Les temps des actions de soutien du premier type** seront parties intégrantes de la journée de travail des ouvriers de l'E.S.A.T.
- **Les échanges** : dans le cadre de l'entreprise, les ateliers seront aussi un lieu d'échange qui permettra le développement de la socialisation.

- **Le soutien médico-social** favorisera la progression personnelle ainsi que l'autonomie et l'insertion. Il s'agira d'apporter à l'utilisateur des attitudes, des façons d'être, des repères sociaux qui l'aideront à s'intégrer dans le milieu professionnel et lors des événements de sa vie sociale.

- **Les soutiens de deuxième type** seront basés en 1<sup>er</sup> lieu, sur l'autonomie dans les déplacements :

- Utilisation des transports en commun,
- Déplacement seul en mobylette,
- Déplacement en voiture... etc.

En second lieu sur l'autonomie dans la prise des repas (elle devra être progressive et permettre à l'ouvrier d'être capable de faire un choix donc de prendre un repas seul avec un montant fixé.)

## **L'E.S.A.T COMMENT ?**

### **PROCEDURE D'ACCUEIL**

➤ Etude de la candidature :

- Bénéficiaire d'une orientation E.S.A.T de la COTOREP. (l'avis provient du corps médical.)
- Le candidat doit être atteint d'une déficience intellectuelle moyenne.
- Le candidat pourra présenter des troubles psychiques, sous réserve que sa présence n'entraîne pas de troubles manifestes dans l'établissement et dans l'entreprise où celui-ci effectuera ses prestations.
- Le candidat doit résider dans la zone d'influence des transports en commun collectifs.

➤ Envoi d'un dossier de demande d'inscription.

➤ A réception du dossier complet, un stage de contact de 2 semaines est proposé au candidat.

➤ Ce stage de deux semaines est effectué dans le cadre d'un ou deux ateliers avec sensibilisation au fonctionnement général des équipes.

➤ A la fin du stage

- L'équipe technique confronte ses observations. Un bilan définitif est ensuite fait avec la famille et / ou l'utilisateur.
- Si, pour l'E.S.A.T, le stage n'a pas été satisfaisant, un rapport écrit et motivé expliquera les raisons de ce refus, de plus d'autres propositions sont avancées.
- S'il y a acceptation, il y a admission en cas de place vacante. Dans le cas contraire, le candidat sera inscrit sur une liste d'attente régulièrement mise à jour.

➤ Lorsqu'il y a admission, un entretien réunira les différents interlocuteurs.

## **L'E.S.A.T POURQUOI ?**

L'E.S.A.T est une entreprise qui offre un travail aménagé :  
Il permet à l'ouvrier une adaptation personnalisée à l'emploi.

### **Statut :**

- Le statut des personnes travaillant dans l'E.S.A.T est constitué de règles spécifiques. Il n'y a ni embauche, ni contrat de travail, au sens du code du travail, mais une orientation COTOREP et un contrat d'admission.
- Les ouvriers sont des adultes de plein droit. Toutes les démarches et les projets se font avec eux. La participation du tuteur n'est requise que s'il y a une tutelle à la personne.



### **La rémunération**

Pendant la période d'essai le travailleur handicapé ne perçoit pas de rémunération, mais un pécule lui est attribué.

Après son admission définitive, le travailleur handicapé percevra un revenu global.

1. Le bulletin de salaire comprend :

- Un salaire atelier de 5 à 35 % du SMIC ;
- Une prime variable qui sera basée sur l'assiduité, la motivation, le travail, le respect du règlement y compris dans les transports ;
- Un complément de rémunération.

Ces trois éléments permettent une rémunération de l'ordre de 55 % du SMIC.

2. L'Allocation Adulte Handicapé en complément de son salaire, lui permettra de jouir de 95 à 110 % du SMIC de revenu.



## ***Les horaires***

---

Le but de l'établissement étant l'insertion en milieu ordinaire d'équipe ou d'ouvriers, les horaires sont ceux de l'entreprise ou ceux déterminés par l'activité.

Les horaires sont sur une base de 39 heures de présence, 35 heures d'activité professionnelle, et 4 heures d'activité sociale et d'insertion.

Les ouvriers seront pris en charge par leur moniteur.

Chaque matin, il se rendront à un point de rendez-vous commun afin de se rendre directement sur le site de leur activité.

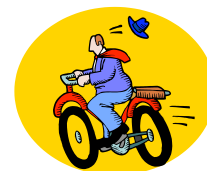
Une demi journée par semaine, les équipes, chacune à leur tour, viennent au siège de l'E.S.A.T pour y pratiquer des réunions d'ateliers, confronter leurs idées et mettre en place les démarches éducatives ou professionnelles de chacun.

Cette demi journée est comptabilisée dans le soutien du second type.

La mission de l'E.S.A.T sera d'accueillir des personnes reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP, et de favoriser leur intégration sociale par le biais d'une activité professionnelle.

Pour cette mission, la structure de l'établissement comportera différents services.

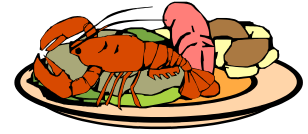
L'insertion qui sera recherchée sera une insertion au travail, mais aussi à l'autonomie au travail. L'ouvrier devra pouvoir se rendre à un point fixe par les moyens de transports en commun (l'apprentissage pourra se faire après l'admission.)



## ***Le transport***

---

Le transport est un des éléments essentiels de cet établissement. Il fait partie de l'intégration et du projet d'établissement.



## **Les repas**

---

Les repas sont un outil d'intégration. Ils seront pris dans un lieu proche de l'activité et seront gérés par le moniteur.

### **Capacité prévue :**

Dès décembre 2005 : 2 équipes de 8 travailleurs handicapés (TH), avec 1 moniteur chacune, pour espaces verts et peinture bâtiment.

Janvier 2006 : une 3<sup>ème</sup> équipe avec 8 TH et 1 moniteur pour le conditionnement et 6 TH en placement individuel en vue d'embauche.

Janvier 2007 : une 4<sup>ème</sup> équipe de 8 TH avec un moniteur pour l'atelier ménage et 2 TH supplémentaires en placement individuel en vue d'embauche.

Janvier 2008 : mise en route de la blanchisserie avec 14 TH et 2 moniteurs d'atelier, et 6 TH supplémentaires en placement individuel en vue d'embauche, suivis, pour les 14 TH au total, par un moniteur à temps plein.

### ***Les différentes activités :***

***L'E.S.A.T fonctionne en continu, suivant un roulement,  
les ouvriers y travaillent 210 jours par an***

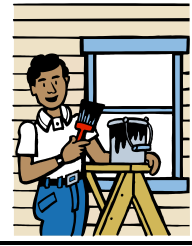
## **1. Activités Professionnelles**



### **- Espaces verts**

---

☞ 1 moniteur, 8 travailleurs handicapés.  
Ils travailleront sur un ou plusieurs sites proches.



## **- Activité du bâtiment**

Le travail portera essentiellement sur des travaux du second œuvre bâtiment, peinture, crépi...). L'autonomie et la sécurité seront les points forts de l'apprentissage.



## **- Conditionnement**

On demande moins d'autonomie, mais la vitesse de réponse et d'adaptabilité ainsi que le magasinage informatique seront les points forts de cette activité.

Une équipe effectue des travaux de sous-traitance divers en entreprise.

Mise sous pli, conditionnement, montage de pièces mécaniques.

☞ 1 moniteur, 1 équipe de 8 travailleurs handicapés.

## **- L'activité d'insertion**

Cette activité, la plus lourde à développer sera le placement en vue d'une insertion et d'un contrat avec un employeur.

L'ouvrier sera dans un premier temps (qui ne pourra excéder 2 ans), placé en tant que "prestation individuelle" avec une finalité d'embauche.

Il devra alors faire preuve de ses capacités à travailler en milieu ordinaire.

Après l'embauche, l'établissement continuera à suivre le travailleur handicapé pendant deux ans à raison d'au moins 1 fois par mois la première année et d'une fois par trimestre la seconde année.

En cas de rupture de contrat, l'ouvrier aura un droit de retour immédiat à l'E.S.A.T (si tel en est son désir) : avec un bilan et un nouveau projet ou une nouvelle orientation. Au cas où il ne souhaiterait pas réintégrer l'E.S.A.T, l'établissement s'engagera à l'aider dans toutes les démarches administratives qu'il devra entreprendre.

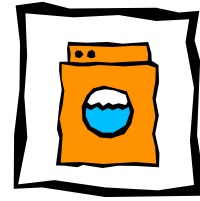


## ***- Ménage***

---

Entretien bureaux, locaux...

Postes de base qui demandent une certaine gestion de son temps et une bonne autonomie dans son travail.



## ***- Blanchisserie***

---

Lavage, séchage, repassage main et machine de linge plat et de linge en forme pour les restaurants et collectivités.

☞ 2 moniteurs, 2 équipes pour 14 travailleurs handicapés.

L'équipe blanchisserie comme les autres services, fonctionnera en continu afin de satisfaire une clientèle de plus en plus estivale et vacancière, même si les clients d'entreprise restent la majorité : les personnels y prendront donc leurs congés à tour de rôle.

Lavage, séchage, repassage main et machine de linge plat et de linge en forme.

☞ 2 moniteurs, 2 équipes pour 14 travailleurs handicapés.

## ***Droits et devoirs des travailleurs handicapés :***

### ***- Préambule :***

L'ouvrier de l'E.S.A.T a pour premier droit celui d'être reconnu en tant que travailleur et d'être respecté en tant que personne.

Le travailleur handicapé a, au même titre que les autres des droits et des devoirs dans la vie sociale et professionnelle.

Tous les usagers doivent participer à leur projet individuel.

Tous les usagers et, le cas échéant, leur représentant légal à l'exclusion de toute autre personne, peuvent avoir accès au dossier les concernant :

- ✓ 1 formulaire de demande écrite est à remplir au secrétariat ;
- ✓ Pour les personnes actuellement prises en charge, un délai de 1 semaine est nécessaire pour organiser ce rendez-vous ;
- ✓ Pour les personnes sorties de l'établissement, un délai de 3 semaines sera à prévoir ;
- ✓ L'ouvrier devra obligatoirement être accompagné d'un membre de l'équipe d'encadrement de son choix.

### **- Les droits :**

Chaque travailleur a droit :

- à un poste de travail adapté, à une rémunération et des congés payés annuels.
- à la sécurité dans le travail.
- à un accompagnement et un soutien individuel.
- à la discrétion de la part des personnes à qui il se confie.
- et au respect de tous

Il va sans dire qu'il a la possibilité :

- de s'exprimer, de donner son avis, de formuler des demandes individuelles ou au travers des diverses réunions institutionnelles.

### **- Les devoirs :**

Pour que le collectif puisse fonctionner les droits sont assortis de devoirs d'où la mise en place d'un règlement de fonctionnement présenté en annexe.

Un partenariat étroit sera instauré avec les services d'accompagnement.

- Accompagnement au logement.
- Accompagnement à la gestion de ses revenus, mais aussi accompagnement psychiatrique avec le secteur.